

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180329_15 du 29 mars 2018

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Modification des tarifs 2018 de la piscine municipale à compter du 19 juin 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 20171207_9 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 portant sur les tarifs communaux 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs réglementant l'accès à la piscine municipale étant inchangés depuis 2016, il convient de les réactualiser périodiquement et de ce fait modifier la délibération n° 20171207_9 du 7 décembre 2017 portant sur les tarifs communaux 2018.

Il est proposé d'agir selon trois orientations :

- maintien des tarifs pratiqués pour les résidents Oullinois
- création d'un nouveau tarif plus attractif pour les 5 – 12 ans
- hausse des tarifs pratiqués pour les non résidents sur les entrées simples, les cartes 10 entrées et les cartes horaires

PISCINE

	Tarif résident	Tarif non résident
Piscine		
Entrée simple 0-4 ans	0 €	0 €
Entrée simple 5 – 12 ans	2 €	3 €
Entrée simple tarif réduit*	3 €	6 €
Entrée simple	4 €	7 €
10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an	15 €	23 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	20 €	35 €
10 entrées valable 1 an	35 €	61 €
10 heures valable 1 an	15 €	26 €
20 heures valable 1 an	22 €	38 €
Abonnement individuel saison estivale juin à août 1 passage par jour	80 €	120 €
Abonnement individuel année scolaire septembre à mai 1 passage par jour	120 €	180 €
Abonnement individuel valable 1 an 1 passage par jour	180 €	270 €
Piscine + Sauna		
Entrée simple	6 €	9 €
Entrée simple tarif réduit*	5 €	8 €
10 entrées valable 1 an	52 €	78 €
10 entrées tarif réduit valable 1 an*	30 €	45 €
Activité Jeunes enfants dans l'eau		
Toute l'année – 1 enfant	100 €	150 €
Toute l'année – 2 enfants	150 €	225 €
Remplacement carte	3 €	3 €

Associations, groupements et fédérations		
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	0	-
Groupements et associations	40 €	120 €
Fédération Française de natation + écoles privées non conventionnées	40 €	-

**Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT - Bertrand MANTELET

APPROUVE les modifications de la délibération n° 20171207_9 du 7 décembre 2017 portant sur les tarifs de la piscine municipale visant à augmenter les tarifs des entrées simples, cartes 10 entrées et cartes horaires pour les usagers non résidents à Oullins, et à créer un nouveau tarif pour les 5 – 12 ans à compter du 19 juin 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le Maire, Clotilde POUZERGUE
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).